



— LE CSF —

Partenaire de l'ALPAF au service des projets des agents des ministères, au cœur du service public, le Crédit Social des Fonctionnaires est l'association aux côtés des fonctionnaires et assimilés depuis plus de 60 ans. En toute indépendance, le CSF sélectionne et négocie au mieux de leurs intérêts des solutions de crédit, d'épargne et d'assurance.

En proposant des solutions concrètes et avantageuses, le CSF vous permet d'accéder à la propriété, contribue à la protection de vos proches et améliore votre cadre de vie en réalisant vos projets.

Le CSF, c'est aujourd'hui plus de 60 ans d'expérience, 20 000 correspondants bénévoles, plus de 1 400 partenariats dans toutes les Fonctions Publiques et des équipes toujours disponibles pour répondre à vos questions.

Pour connaître toutes les solutions de financement et d'assurance complémentaires proposées par CRÉSERFI, la société de financement du CSF, rendez-vous sur : <http://www.csf.fr/ALPAF>

CRÉSERFI, la société de financement du CSF (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303477319 - Siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris - Courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n°07 022 577 (www.orias.fr) et ses partenaires prêteurs vous proposent les prêts immobiliers. Les propositions de crédit sont réservées aux adhérents du CSF. Elles restent sous réserve d'acceptation de CRÉSERFI et de ses partenaires prêteurs, après étude de leur situation financière. Les partenaires prêteurs de CRÉSERFI sont : **Crédit Foncier de France** (SA au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris - RCS Paris 542 029 848 - immatriculée au Registre ORIAS en qualité de courtier sous le n° 07 023 327 (www.orias.fr) ; **LCL** (SA au capital de 1 847 860 375 € représenté par 356 507 037 actions entièrement libérées - Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon - Siège central : 19 boulevard des Italiens 75002 Paris - RCS Lyon B 954 509 741 - Siren 954 509 741 - N° ORIAS 07 001 878 (www.orias.fr) ; **Crédit du Nord** (SA au capital de 890 263 248 € - Siège social : 28 place Rihour 59800 Lille - Siège central : 59 boulevard Haussmann 75008 Paris - RCS Lille 456 504 851 - N° ORIAS 07 023 739 (www.orias.fr) ; **Société Générale** (SA au capital de 1 009 380 011,25 € - RCS Paris B 552 120 222 - Siège Social : 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris - ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr) ; **CIC** (SA au capital de 608 439 888 € - Siège social : 6 avenue de Provence 75009 Paris - RCS Paris 542 016 381 - N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)). La liste complète des partenaires est consultable sur le site www.csf.fr.

Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues.

CRÉSERFI et ses partenaires prêteurs vous proposent les prêts personnels. Ils sont sous réserve d'acceptation définitive par le prêteur après étude de votre situation financière. L'emprunteur dispose d'un droit de rétractation. **Les partenaires de CRÉSERFI sont SEDEF** - Société en nom collectif au capital de 3 060 000 € - 3 rue du Commandant Cousteau - 91300 MASSY - 331 320 028 RCS EVRY - Intermédiaire d'assurance, inscrit à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des intermédiaires d'Assurance) sous le n° 07.037.518 (www.orias.fr) et **FINANCO** - S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 58 000 000 € - Siège social : 335, rue Antoine de Saint Exupéry 29490 Guipavas - Société de courtage d'assurances n° Oras : 07 019 193 (www.orias.fr).

CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la réalisation d'opération de crédit, sans agir en qualité de prêteur.

Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901, siège social : 9, rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer au CSF, il suffit d'acquitter un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle. Et pour plus d'avantages, optez pour le service C'Plus (tarifs en vigueur consultables sur www.csf.fr).

Les formules d'assurance sont proposées par CSF Assurances - SARL de courtage d'assurances du CSF au capital de 450 000 € - Siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 09 - RCS Paris B 322 950 148 - inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 008 834 (www.orias.fr).

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale que vous pouvez faire valoir sans frais à tout moment auprès du CSF - Service Gestion : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 9.

GROUPE CSF : SERVICES AUX ADHÉRENTS • CRÉDITS
• ASSURANCES • ÉPARGNE Crédit Social des Fonctionnaires, association / CRÉSERFI, société de financement du CSF / CSF Assurances, société de courtage d'assurance du CSF / PROGRETIS, société de conseil en gestion de patrimoine du CSF.

ALPAF 1712 - Crédits photos © Adobe Stock. Préservons notre environnement, recyclez ce document après utilisation. IMPRIM'VERT®



LES AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

Association pour le logement du personnel des administrations financières

WWW.ALPAF.FINANCES.GOUV.FR



— L'ALPAF —

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économiques et financiers.

Les agents des ministères économiques et financiers sont représentés à l'assemblée générale de l'association par les syndicats représentatifs au comité technique ministériel. La vice-présidence est assurée par l'un de ses représentants.

L'Alpaf attribue des logements sociaux et délivre des prestations d'aides et de prêts au logement.

Le réseau des délégués départementaux de l'action sociale, ainsi que celui des correspondants sociaux de Paris apportent leur soutien en conseil et pour la diffusion de l'information sur les prestations.

Avant d'entamer toute démarche relative aux prestations décrites ci-après, il est vivement conseillé de vous informer sur les conditions d'éligibilité et d'attribution précisées sur le site internet de l'Alpaf : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr>



COMMENT ÉLABORER MON PROJET ?

1

J'AI UN PROJET
D'ACQUISITION

JE M'INSTALLE
DANS UN NOUVEAU
LOGEMENT

JE SOUHAITE
AMÉLIORER MON
LOGEMENT

J'ÉVALUE ET DÉPOSE MA DEMANDE D'AIDES OU DE PRÊTS ALPAF

Rendez-vous sur le site ALPAF pour découvrir l'ensemble des prestations proposées. Une calculette me permettant de prendre connaissance de celles auxquelles je peux prétendre est disponible sur le site internet. Je dépose ma demande d'aides ou de prêts directement en ligne.

► WWW.ALPAF.FINANCES.GOUV.FR ◀

2

J'AI UN BESOIN DE FINANCEMENT OU D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE POUR FINALISER MON PROJET. CRÉSERFI, LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DU CSF M'ACCOMPAGNE

J'AI UN PROJET
D'ACQUISITION

Je prends RDV au avec un **conseiller CRÉSERFI**. Il détermine avec moi la solution complémentaire la mieux adaptée pour mon projet en fonction des aides et prêts ALPAF auxquelles je peux prétendre.

Mon conseiller CRÉSERFI m'accompagne dans le montage de mon projet. Il m'informe sur son état d'avancement et ce, jusqu'à sa finalisation (Conformément à la loi).

► **01 53 36 10 40** ◀
(Coût d'un appel local)

JE M'INSTALLE OU JE SOUHAITE
AMÉLIORER MON LOGEMENT

Je peux, à **distance**, faire une demande de prêt complémentaire ou une demande d'assurance.

► **01 53 34 44 01** ◀
(Coût d'un appel local)

Je prends RDV avec un **conseiller CRÉSERFI** qui m'accompagnera dans mes démarches.

► **01 53 36 10 40** ◀
(Coût d'un appel local)

PLUS D'INFORMATIONS



RENDEZ-VOUS SUR WWW.CSF.FR/ALPAF
ET SUR WWW.ALPAF.FINANCES.GOUV.FR



CONTACTEZ **CRÉSERFI**
AU **01 53 36 10 40**
(Coût d'un appel local)

LES AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT ALPAF ET LES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES CRÉSERFI

L'ALPAF vous propose différentes prestations pour votre résidence principale. Si vous avez des besoins supplémentaires, CRÉSERFI, la société de financement du CSF, dispose de solutions complémentaires adaptées.

Une calculette, vous permettant d'évaluer le montant des aides et prêts auxquels vous pouvez prétendre, est disponible sur le site internet : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr>.
Sauf mentions contraires, les prestations sont soumises à conditions de ressources. Les prêts sont délivrés sans intérêts.

Aides et prêts ALPAF

Besoin n°1 : Acquérir un logement

Les prestations à l'accession à la propriété varient en fonction des ressources et de la localisation géographique*

- **AIDE À LA PROPRIÉTÉ** : l'Alpaf prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier.
La prestation est délivrée sur 3 ans :
8 460 € en zone 1 et 4 400 € en zone 2 en cas de primo accession.
6 840 € en zone 1 et 3 630 € en zone 2 dans les autres cas.
- **PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE** : cette prestation est délivrée en complément d'un prêt bancaire principal.
22 000 € en zone 1 et 15 000 € en zone 2 en cas de primo accession.
17 000 € en zone 1 et 11 500 € en zone 2 dans les autres cas.

Besoin n°2 : S'installer dans son logement

Les prestations pour l'installation varient en fonction des ressources, de la localisation géographique* et du type de logement (privé ou social)

- **AIDE À L'INSTALLATION** : est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement. Cette prestation est réservée aux agents en activité. Non remboursable, elle est principalement délivrée à votre entrée dans les ministères économiques et financiers, ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie.
En zone 1, l'aide est dégressive sur 3 ans (1^{er} versement : 2 300 € maximum).
En zone 2, l'aide est payée en une seule fois (2 300 € maximum).
- **PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT** : est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers : **2 400 € maximum**.
- **PRÊT LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT** : est destiné à financer une partie des dépenses liées à la location d'un logement : **1 800 € maximum**.

Besoin n°3 : Améliorer / Adapter son logement

Les prêts pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et pour sinistre immobilier ne sont pas soumis à conditions de ressources

- **PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT** : est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux, et de certains aménagements : **2 400 € maximum**. Ce prêt peut être porté à **4 800 €** en cas de travaux d'économie d'énergie.
- **PRÊT POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES** : est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap : **10 000 € maximum**.
- **PRÊT POUR SINISTRE IMMOBILIER** : est destiné à couvrir les dépenses liées au logement, occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur : **8 000 € maximum**.

Solutions complémentaires CRÉSERFI

- **PRÊT IMMOBILIER** : pour compléter le plan de financement de votre résidence principale dans le neuf ou l'ancien, CRÉSERFI dispose d'un réseau de partenaire bancaires avec lesquels ils négocient les meilleures conditions et sélectionne en toute indépendance le financement le plus adapté à votre projet.
- **ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE)** : pour assurer votre prêt immobilier complémentaire ALPAF en cas de décès, invalidité et incapacité de travail et/ou assurer votre prêt principal, CRÉSERFI propose des solutions d'assurance particulièrement couvrantes (l'assurance de vos prêts est obligatoire dans le cadre d'un projet d'acquisition immobilière).
- **PRÊT PERSO / TRAVAUX** : pour financer les frais restant à votre charge engendrés par votre installation ou l'équipement de votre logement, CRÉSERFI vous accompagne (frais de déménagement, avance de loyer, frais de caution, frais d'agence...).
- **ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE)** : pour assurer vos prêts personnels ALPAF en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail quel que soit le montant du prêt. Dans le cadre d'un prêt personnel, l'assurance reste facultative mais recommandée.
- **PRÊT PERSO / TRAVAUX** : pour financer dépenses liées à des travaux d'amélioration ou d'embellissement de votre résidence principale, que vous en soyez locataire ou propriétaire.
- **ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE)** : sert généralement à prendre en charge tout ou partie des mensualités restant dues de votre prêt, en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail. Elle reste le meilleur moyen de sécuriser votre projet et de protéger votre famille.

*Pour connaître la zone géographique dont vous dépendez, consultez le site Internet de l'ALPAF ou votre délégation départementale de l'action sociale.

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.